



## Conseil Economique et Social

Distr.  
GENERALE

E/1991/116  
10 juillet 1991

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

UNITED NATIONS

AUG 21 1991

UNITED NATIONS

Seconde session ordinaire de 1991  
Genève, 3-26 juillet 1991  
Point 13 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS  
SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX  
ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport du Président du Conseil économique et social sur ses consultations  
avec le Président par intérim du Comité spécial chargé d'étudier  
la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration  
sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux  
et avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid

COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE  
L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE  
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

1. A sa seconde session ordinaire de 1990, le Conseil économique et social a adopté sa résolution 1990/60, du 26 juillet 1990, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 15 de cette résolution, le Conseil a prié son Président de rester en relation étroite à propos de ces questions avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et de faire rapport au Conseil à ce sujet.
2. A sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 45/18 du 20 novembre 1990, au paragraphe 20 de laquelle elle priait le Conseil économique et social de continuer à envisager, en consultation avec le Comité spécial, des mesures appropriées tendant à coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies en vue de l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

3. Compte tenu des résolutions susvisées, le Président du Conseil est d'avis que les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies devraient renforcer les mesures d'appui existantes et concevoir des programmes d'aide complémentaires en faveur des territoires sous tutelle ou non autonomes. Ceux-ci, dans la plupart des cas, sont des îles, peu étendues, faiblement peuplées, isolées et exposées à des cataclysmes naturels comme les ouragans et les cyclones. Leur économie étant en outre relativement peu développée, ils sont particulièrement tributaires de l'aide extérieure. Il faudrait donc inviter les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, tout comme les organisations internationales et régionales, à analyser et évaluer la situation de chacun de ces territoires, eu égard à l'urgente nécessité d'accroître le transfert de ressources, de technologies et de savoir-faire aux peuples concernés, et à prendre des mesures appropriées en vue d'accélérer leur progrès économique et social.

4. Conformément à la résolution 1990/60 du Conseil, le Président du Conseil est resté pendant la période considérée en étroite relation avec le Président par intérim du Comité spécial. Grâce à ces contacts et compte tenu de l'évolution de la situation, il est en mesure de formuler les observations qui suivent, afin de faciliter les travaux du Conseil.

5. Pendant les 12 mois écoulés, les membres du Conseil et les membres du Comité spécial ont suivi de près les activités de leurs organes respectifs dans ce domaine. Le Président du Conseil pense qu'il est à la fois utile et essentiel que ces contacts et cette coopération se poursuivent et soient renforcés afin de mobiliser le maximum d'aide possible en faveur des peuples des territoires encore sous tutelle ou non autonomes.

6. D'après les renseignements fournis par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies (voir le rapport du Secrétaire général A/46/229), un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes ont, au cours de la période considérée, continué à fournir une assistance aux peuples des territoires sous tutelle ou non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité spécial. Le rapport du Secrétaire général indique aussi qu'un nombre croissant de ces organismes ont renforcé leurs programmes d'aide ou comptent en financer de nouveaux à l'aide de leurs ressources budgétaires propres, en plus des contributions qu'ils apportent en tant qu'agents d'exécution à la réalisation de projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), principal organisme d'assistance.

7. Le PNUD a continué de financer un certain nombre de projets d'aide, en collaboration étroite avec d'autres organismes des Nations Unies. Le Président du Conseil relève que les chiffres indicatifs de planification (CIP) du quatrième cycle (1987-1991) pour certains territoires s'établissent comme suit : Anguilla, 1 066 000 dollars des Etats-Unis; Bermudes, 694 000 dollars; îles Vierges britanniques, 239 000 dollars; îles Caïmanes, 584 000 dollars; Montserrat, 676 000 dollars; Sainte-Hélène, 465 000 dollars; Tokélaou, 1 151 000 dollars; Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, 2 912 000 dollars; îles Turques et Caïques, 753 000 dollars. Les projets d'aide concernent des secteurs essentiels de l'économie, tels le tourisme, l'agriculture, la pêche, l'industrie, les transports, les communications et

la production d'électricité, ainsi que le secteur social et l'éducation. Ils sont exécutés par plusieurs organismes des Nations Unies, en coopération étroite, selon que de besoin, avec la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

8. Le Président du Conseil appelle l'attention sur le caractère extrêmement fragile de l'économie de ces petits territoires insulaires et sur les besoins de leur population, qui restent critiques. Tout en notant avec satisfaction l'accroissement de l'aide fournie, il fait appel aux institutions spécialisées et aux autres organismes compétents pour qu'ils concentrent toujours davantage leur attention sur tous les territoires sous tutelle ou non autonomes et élargissent et accroissent leurs programmes d'aide. En particulier, certains territoires dépendants, pour lesquels aucun CIP n'a encore été fixé, ont un extrême et urgent besoin d'aide extérieure.

#### Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

9. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) exécute actuellement quatre projets d'assistance technique dans le Pacifique Sud en faveur de Tokelaou et du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique, avec des programmes axés essentiellement sur le développement des cultures de racines alimentaires, ainsi que sur le développement des statistiques agricoles, de la foresterie et des pêcheries.

10. A la suite d'une mission conjointe PNUD/FAO à Anguilla, aux îles Vierges britanniques et à Montserrat en 1988, chargée d'évaluer l'état de leur secteur agricole et d'identifier des projets prioritaires, la FAO a entrepris deux projets d'assistance technique financés par le PNUD à Montserrat dans les domaines du développement de la foresterie et du redressement du secteur agricole.

11. Les activités préliminaires au titre d'un projet régional d'éradication de la tique tropicale aux Caraïbes sont menées par la FAO, en coopération avec la CARICOM, à Anguilla, à Montserrat, aux îles Vierges américaines et aux îles Vierges britanniques. En outre, le PNUD a invité la FAO à fournir les services d'un consultant agricole pour les îles Turques et Caïques.

#### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

12. Le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a approuvé un programme multi-insulaire pour les Antilles orientales, dont les îles Vierges britanniques, Montserrat et les îles Turques et Caïques, pour la période 1988-1992, le montant disponible au titre de la masse commune des ressources s'élevant à 2 250 000 dollars des Etats-Unis. Eu égard au volume accru de ces ressources, le niveau annuel de planification a été doublé et porté à 900 000 dollars E.-U. à compter de 1991. Les programmes de l'UNICEF en faveur de Montserrat, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges britanniques intéressent des projets dans les domaines du développement de l'enfant en bas âge, de la santé maternelle et infantile, de la nutrition, de l'eau et de l'hygiène et de la place des femmes dans le développement. Les fonds alloués à ces projets pour 1990 sont répartis entre les territoires comme suit : Montserrat, 66 300 dollars; îles Turques et Caïques, 30 000 dollars; îles Vierges britanniques, 29 800 dollars.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

13. Pendant la période considérée, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a poursuivi ses programmes d'aide en faveur d'Anguilla, des îles Vierges britanniques, des îles Caïmanes, de Montserrat et des îles Turques et Caïques. Ces projets visaient en particulier l'octroi de bourses, la restauration de sites historiques, l'amélioration des infrastructures de l'information et l'éradication de l'analphabétisme. En 1990, l'UNESCO a exécuté deux projets régionaux financés par des ressources extrabudgétaires, relatifs à l'enseignement technique et professionnel.

Fonds des Nations Unies pour la population

14. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a poursuivi en 1989-1991 son programme d'aide aux territoires non autonomes dans le cadre du PNUD. Pour Anguilla, le montant estimatif de l'aide totale s'est élevé à 18 552 dollars et visait un projet de services de planification de la famille et de préparation à la vie familiale. Au titre d'un projet exécuté par la CARICOM, Anguilla recevra une assistance technique pour la réalisation en 1991 d'un recensement de la population et du logement. En outre, Anguilla a reçu une bourse pour participer à un programme d'éducation sanitaire en Jamaïque. Aux îles Vierges britanniques, avec la coopération de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), le FNUAP a exécuté un projet d'éducation à la vie familiale et d'éducation des parents, qui s'est terminé en 1990. Le Fonds fournit une assistance technique pour le recensement de la population du territoire en 1991 au titre d'un projet exécuté par la CARICOM. Le montant estimatif global de l'aide fournie s'est élevé à 11 073 dollars. Pour ce qui est des îles Caïmanes, le FNUAP a alloué 25 000 dollars pour compléter le montant reçu au titre du projet de recensement sous-régional. Le Fonds prévoit aussi de fournir des services consultatifs techniques et une formation externes pour compléter le programme national de développement de la capacité d'enquête sur les ménages mené par le gouvernement avec l'appui du PNUD. L'aide fournie à Montserrat, estimée à 51 098 dollars, a intéressé un projet d'éducation à la vie familiale financé par le FNUAP et exécuté par l'OPS, le développement des jeunes, un projet régional exécuté par la CARICOM pour la réalisation en 1991 de son recensement de la population et du logement, ainsi qu'une bourse d'éducation sanitaire. Le montant estimatif de l'aide fournie aux îles Turques et Caïques s'est élevé à 14 059 dollars et a porté sur une politique en matière de population, axée sur la santé maternelle et infantile et la famille, et sur une aide à l'organisation d'une réunion consultative nationale sur la formulation de la politique en matière de population.

Organisation internationale du Travail

15. En 1989-1990, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a entrepris en qualité d'agent d'exécution les projets territoriaux individuels suivants : création d'un collège technique et aide à l'étude actuarielle du Fonds de sécurité sociale à Montserrat; fourniture de consultants pour la réforme du Code du travail et l'étude actuarielle du Fonds de sécurité sociale à Anguilla; aide à la mise en place d'un système de sécurité sociale et à la rédaction de la législation du travail aux îles Turques et Caïques;

fourniture de consultants dans le domaine de la planification de la main-d'oeuvre aux îles Caïmanes. En outre, l'OIT a participé à un certain nombre de projets multi-insulaires, dont un projet de formation professionnelle technique en coopération avec le PNUD et l'UNESCO, ainsi qu'un exercice d'harmonisation de la législation du travail à l'Organisation des Etats des Antilles orientales, pour Montserrat, les îles Vierges britanniques et Anguilla.

#### Organisation de l'aviation civile internationale

16. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a continué à fournir une assistance aux territoires non autonomes en vue de les mettre en mesure d'acquérir leur autonomie dans le domaine de l'aviation civile internationale. Cette assistance comprend celle qu'ont fournie les bureaux régionaux de l'OACI pour la mise en oeuvre du plan régional de navigation aérienne, qui détermine les installations et services essentiels de navigation aérienne exigés pour l'aviation civile internationale, et l'aide fournie par l'intermédiaire du programme de coopération technique de l'OACI.

17. De nouveaux efforts doivent être faits pour mobiliser un volume accru de ressources financières. Compte tenu de la nécessité de faire preuve du maximum de souplesse, les organismes intéressés devraient prendre des mesures pour écarter tous les obstacles ou difficultés existants de manière à dégager le complément de ressources nécessaire. Les chefs de secrétariat des organismes intéressés ont un rôle particulier à jouer. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 45/18 de l'Assemblée générale et au paragraphe 11 de la résolution 1990/60 du Conseil économique et social, ils devraient élaborer des propositions concrètes et les soumettre à leurs organes directeurs ou délibérants respectifs. En même temps, les organismes qui sont tributaires dans une large mesure de fonds extrabudgétaires pour le financement de projets d'assistance devraient, comme par le passé, s'efforcer de trouver le moyen d'inscrire des crédits, ou davantage de crédits, à leur budget ordinaire pour financer des projets en faveur des peuples concernés.

18. On ne peut que souligner combien il importe de renforcer cette coopération, eu égard à la nécessité de créer des conditions qui faciliteraient l'exercice par les peuples des territoires concernés de leurs droits légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

19. Le Président du Conseil se félicite des initiatives du PNUD, qui continue à assurer d'étroits contacts avec les autres organismes des Nations Unies et de coordonner leurs activités d'aide aux peuples des territoires sous tutelle ou non autonomes. La participation active des représentants de ces territoires aux réunions et conférences de ces organismes a toujours eu un effet positif sur l'examen des mesures à prendre en faveur des peuples de ces territoires. Le Président du Conseil est convaincu qu'il faut encourager ce genre d'interaction afin que les territoires puissent, en participant de manière effective aux activités les concernant, en tirer le plus grand bénéfice possible. Ces contacts étroits ont non seulement facilité un renforcement de l'aide fournie par les organismes des Nations Unies, qu'il s'agisse de son volume ou de sa diversité, mais aussi mis les institutions mieux à même de répondre de manière plus rapide et plus souple aux besoins.

Afin de tirer le plus grand parti possible des ressources disponibles, les organismes devraient renforcer encore les mesures existantes et étudier de nouvelles formules de coordination.

20. Sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait donner à sa quarante-sixième session, et conformément aux décisions que le Conseil pourrait prendre, le Président du Conseil continuera à se tenir en étroit contact avec le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et avec le Président du Comité spécial contre l'apartheid au sujet des questions soulevées dans le présent rapport.

#### COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID

21. Le Président du Conseil économique et social et le Président du Comité spécial contre l'apartheid ont tenu des consultations au sujet de l'évolution récente de la situation en Afrique du Sud et des diverses mesures prises par la communauté internationale depuis la seconde session ordinaire du Conseil de 1990.

22. Le Président du Comité spécial a examiné avec le Président du Conseil les décisions prises par l'Assemblée générale à sa quarante-cinquième session en vue de l'élimination de l'apartheid. Le 19 décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté au total huit résolutions sur le point 34 de l'ordre du jour, intitulé... "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain". D'autre part, ce qui est plus important, elle a pu maintenir le consensus atteint à la quarante-quatrième session et à la seizième session extraordinaire, en adoptant une résolution à objet multiple intitulée "Action internationale en vue d'éliminer l'apartheid" (résolution 45/176 A). Dans cette résolution, après avoir analysé la situation en Afrique du Sud et le rôle que la communauté internationale est appelée à jouer, l'Assemblée a demandé aux autorités sud-africaines d'oeuvrer pour l'instauration d'un climat propice aux négociations en prenant un certain nombre de mesures spécifiques et en appliquant pleinement l'accord conclu jusqu'à présent avec l'African National Congress. D'autre part, elle a encouragé toutes les parties à participer pleinement aux futures négociations, qui devaient être aussi larges que possible, tout en demandant aux autorités sud-africaines de veiller à intervenir avec efficacité et impartialité pour mettre fin à la violence récurrente qui risque de compromettre le processus de négociation. Dans sa résolution 45/176 B, l'Assemblée s'est à nouveau déclarée convaincue que l'imposition de sanctions globales et obligatoires par le Conseil de sécurité en application du chapitre VII de la Charte des Nations Unies reste le meilleur moyen de mettre fin pacifiquement à l'apartheid. Dans sa résolution 45/176 C, l'Assemblée a exprimé la vive préoccupation que lui inspirait le nombre croissant de violations de l'embargo obligatoire sur les livraisons d'armes, notamment de la part de pays qui continuent à se livrer clandestinement au commerce des armes avec l'Afrique du Sud, et a prié instamment tous les Etats d'adopter des mesures législatives strictes en vue de l'application de l'embargo sur les livraisons d'armes et d'interdire la livraison à l'Afrique du Sud de tous produits - en particulier de matériel informatique et de communication -, technologies, compétences et services, notamment services de renseignement, dont les forces armées et l'industrie nucléaire d'Afrique du Sud pourraient tirer parti. Elle a prié instamment

le Conseil de sécurité d'envisager des mesures immédiates pour l'application stricte et scrupuleuse et la surveillance efficace de l'embargo sur les livraisons d'armes, et d'appliquer les recommandations contenues dans le rapport du Comité créé en application de la résolution 421 (1977) du Conseil, qui ont trait aux mesures à prendre à l'encontre des Etats qui violent l'embargo obligatoire sur les armes. Dans sa résolution 45/176 D, l'Assemblée a exigé à nouveau qu'Israël renonce et mette immédiatement fin à toute forme de collaboration avec l'Afrique du Sud, plus particulièrement dans les domaines militaire et nucléaire, et a prié le Comité spécial contre l'apartheid de continuer à suivre et de garder constamment à l'étude l'évolution des relations entre l'Afrique du Sud et Israël et de lui rendre compte, ainsi qu'au Conseil de sécurité, lorsqu'il y aura lieu. Dans sa résolution 45/176 E, l'Assemblée a autorisé le Comité spécial, conformément à son mandat et avec l'appui du Centre des Nations Unies contre l'apartheid, à rester l'élément moteur de la campagne internationale contre l'apartheid, et à continuer de suivre de près l'évolution de la situation en Afrique du Sud et l'action menée par la communauté internationale, eu égard en particulier à la nécessité de maintenir la pression exercée sur l'Afrique du Sud, comme le préconise la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe (résolution de l'Assemblée générale S-16/1, annexe).

23. Dans sa résolution 45/176 F, l'Assemblée a recommandé à l'attention des Etats le projet de loi type pour l'application effective de l'embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud, et a prié instamment le Conseil de sécurité d'intervenir en vertu des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies pour mettre en place un embargo efficace sur la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Elle a prié tous les Etats d'adopter des mesures ou des dispositions législatives efficaces en vue d'élargir la portée de l'embargo pétrolier, afin d'assurer la cessation complète de la fourniture et de la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud. Dans sa résolution 45/176 G, l'Assemblée a demandé à tous les gouvernements et à toutes les organisations sportives de continuer à boycotter l'Afrique du Sud dans le domaine des sports jusqu'à ce que des changements profonds et irréversibles interviennent dans ce pays. Dans sa résolution 45/176 H, l'Assemblée s'est félicitée de la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques, de la suspension des exécutions et de la levée des interdictions frappant plusieurs organisations politiques et a appelé à contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et à contribuer directement aux institutions bénévoles qui viennent en aide aux victimes de l'apartheid et de la discrimination raciale dans ce pays.

24. Le Président du Comité spécial a examiné avec le Président du Conseil les mesures prises par les autorités sud-africaines, ainsi que celles que les gouvernements et les organisations intergouvernementales ont adoptées en application de la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe. A cet égard, le Président a noté que l'évolution politique actuelle en Afrique du Sud risquait de ne pas toujours se dérouler facilement, et qu'il serait essentiel de maintenir un débat ouvert, qui aiderait à définir non seulement les aspects fondamentaux de "l'après-apartheid" mais aussi les premiers éléments de ce qui pourrait être un véritable régime démocratique. Déjà quelques échecs s'étaient produits;

ils étaient associés au niveau inacceptable de violence existant en Afrique du Sud, violence qui avait été créée en partie par la négligence du régime sud-africain, si ce n'est son propos délibéré, et par son incapacité à prendre des mesures efficaces et impartiales pour maîtriser la violence et punir ses auteurs. Le Président du Comité spécial était donc d'avis que la communauté internationale avait le devoir de continuer à faire pression sur l'Afrique du Sud pendant tout le processus de négociation et jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution établissant une démocratie non raciale en Afrique du Sud ait été adoptée.

25. Le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que la décision de la Communauté européenne de lever un certain nombre de sanctions contre l'Afrique du Sud était contre-productive, étant donné que les conditions n'étaient pas réunies pour que les négociations se déroulent dans un climat de paix et que l'on n'avait pu s'entendre sur le mécanisme à utiliser pour élaborer une nouvelle constitution. D'autre part, beaucoup de prisonniers politiques restaient encore en prison et la plupart des exilés politiques n'avaient pas encore été autorisés à retourner en Afrique du Sud. Toutefois, le Président du Comité spécial était d'avis que la décision de l'African National Congress et du Pan African National Congress de prendre officiellement des dispositions pour créer un front patriotique était de très bon augure.

26. Considérant les progrès réalisés dans l'ensemble en Afrique du Sud, le Président du Comité spécial a informé le Président du Conseil que les vues du Comité spécial étaient dûment exposées dans son rapport annuel intérimaire, demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/176 E. Il a noté que des progrès limités avaient été accomplis dans l'élimination des obstacles aux négociations visant à établir un régime non racial et démocratique en Afrique du Sud. Enfin, le Président du Comité spécial était d'avis que, si l'abrogation récente de certaines lois d'apartheid, en particulier la loi intitulée Population Registration Act, était une étape importante sur la voie de l'élimination totale de l'apartheid, il faudrait que de gros efforts soient faits pour changer les attitudes et les pratiques et que des mesures d'application complémentaires soient prises pour matérialiser l'abrogation de ces textes et mettre un terme à la ségrégation raciale, encore rampante en Afrique du Sud. Le Président du Comité spécial a exprimé l'espoir que les efforts accomplis jusqu'à présent par les autorités sud-africaines témoignaient de leur volonté de s'engager dans un effort soutenu et rapide pour instaurer une société non raciale et démocratique. On pouvait espérer que l'apartheid serait éliminé lorsque serait mise en place en Afrique du Sud une nouvelle constitution garantissant les droits les plus fondamentaux, y compris celui de voter. Le Président du Comité spécial a répété qu'il était nécessaire que la communauté internationale continue à faire pression de façon concertée sur l'Afrique du Sud jusqu'à ce que l'apartheid soit totalement éliminé.

---